

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 29 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, Mme DESCATEAUX, M. BAZIN, Mme MARETHEU,
M. COUTURE, M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, Mme DANI,
Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA, Mme ALLARD,
M. RENÉ, Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT, M. MONTEIRO, M. DUBOIS,
Mme CALIANDRO-CHARLON, M. MOUGE, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. BERRUEZO ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à M. BAZIN
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. SCHREIBER
- . M. PELLÉ ayant donné pouvoir à Mme DANI
- . M. MANET ayant donné pouvoir à Mme BELLAL
- . Mme CUIFIF ayant donné pouvoir à M. COUTURE
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir à M. MONTEIRO
- . M. DUSSUD ayant donné pouvoir à M. MOUGE
- . Mme RIVES ayant donné pouvoir à M. BONIFACE
- . Mme CANEVY-RAMIN ayant donné pouvoir à M. DELEPLANQUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Lorenza CALIANDRO-CHARLON

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
2. Décision Modificative n°1.
→ RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'effacements de dettes.
→ RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué
4. Dotation initiale à la Régie Personnalisée du CDBM.
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
5. Approbation de la mise à disposition de biens mobiliers et de la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la Régie personnalisée du CDBM.
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
6. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2021 (1 an reconductible 3 fois) – Modifications de lots.
→ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
7. Fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) – Modification n°2.
→ RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint
8. Fourniture de matériels informatiques, de systèmes d'exploitation, et de logiciels bureautiques, et leur maintenance, année 2023 (1 an reconductible 3 fois).
Attribution du marché.
→ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
9. Nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, année 2019-2020 (1 an reconductible 3 fois).
→ RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint
10. Construction du groupe scolaire Germaine SABLON, sis 36/38 boulevard Alsace Lorraine - 14 lots.
→ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
11. Les travaux d'extension des salles APS – 6 lots.
→ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint
12. Convention financière et de mise à disposition de toiture pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette.
→ RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

13. Convention portant autorisation de décoration des arbres d’alignement le long des routes départementales par les Communes Val-de-Marnaises.
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
14. Subvention pour surcharge foncière – LOGIREP – 13-15 rue Gallieni.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
15. Subvention pour surcharge foncière – SEQENS – 129 avenue Gabriel Péri.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
16. Subvention pour surcharge foncière – VILOGIA – 21 avenue Ledru Rollin.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
17. Subvention pour surcharge foncière – VILOGIA – 185/185bis boulevard d’Alsace Lorraine.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
18. Subvention pour surcharge foncière – VALOPHIS – 12 avenue Ledru Rollin.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
19. Acquisition d’un logement relais au Perreux-sur-Marne.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
20. Protocole d’accord relatif à la régularisation de l’étude du pôle d’échanges de Nogent Le Perreux.
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
21. Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec intégration du «Plan mercredi».
➔ **RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**
22. Demande de subventions auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne, au titre des fonds de modernisation des établissements d’accueil de jeunes enfants « Fme » pour l’année 2022.
➔ **RAPPORTEUR : Mme PECOT, conseillère municipale**
23. Attribution d’une subvention à une association à caractère social au titre de l’exercice 2022.
➔ **RAPPORTEUR : M. COURTOIS, conseiller municipal délégué**
24. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG petite couronne.
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
25. Désignation de l’Elu délégué auprès du Comité National d’Action Sociale (CNAS).
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
26. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
27. Questions diverses.

RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **DAF – Modification de l'article 4 (fonds de caisse) de la décision du 24 octobre 2019 portant création d'une régie d'avances pour les achats numériques liés à la communication:** le fond de caisse d'un montant de 300€ TTC est accepté.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Viva Historia, dans le cadre de quatre ateliers ludiques et participatifs:** la convention de prestation de service d'un montant de 1 287€ TTC est acceptée.
- **DAJ – Convention conclue entre la Commune du Perreux sur Marne et la société ARIMA pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés publics d'assurance de la Ville et du CCAS :** la convention d'un montant de 4 200€ TTC est acceptée.
- **DAJ – Marché d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier groupe scolaire Germaine Sablon sis 36-38 bd Alsace Lorraine groupement BEAC (mandataire)/MAF – Approbation de l'avenant n°1:** la prolongation des garanties sans incidence financière est acceptée.
- **DAJ – Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL feu tricolore endommagé à l'angle du boulevard Foch/quai d'Artois, le 23 juin 2021:** la proposition de remboursement est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170 Le Perreux sur Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry (94170 Le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry (9470 Le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 14 mai 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170 Le Perreux-sur Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 7 août 2022 est acceptée.
- **DAJ – Achat et livraison d'enveloppes, année 2022-2023 (1 an reconductible 3 fois).-Société compagnie européenne de papeterie (CERAP):** le marché conclu d'un montant de 5 000€ HT minimum et de 20 000€ HT maximum est accepté.
- **DAJ – Location de motifs d'illuminations, année 2022 (1 an reconductible 2 fois) – Société LEBLANC:** le marché conclu d'un montant de 10 000€ HT minimum et de 71 000€ HT maximum est acceptée.
- **DAJ – Fourniture et livraison de produits d'entretien, année 2002-2023 (1 an reconductible 3 fois). – Société DISTRI CLEAN:** le marché conclu d'un montant de 12 500€ HT minimum et de 50 000€ HT maximum est acceptée.

- **DAJ – Achat et livraison de papiers d’hygiène, année 2022-2023 (1 an reconductible 3 fois) Société DAUGERON ET FILS:** le marché conclu d’un montant de 10 000€ HT minimum et de 50 000€ HT maximum est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « LES SAVANTS FOUS » dans le cadre de trois ateliers scientifiques:** la convention de prestation de service d’un montant de 360€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association « HIP HOP ART » dans le cadre d’un atelier d’expression artistique : « HIP HOP »:** la convention de prestation de service d’un montant de 80€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association « HIP HOP ART » dans le cadre d’ateliers d’expression artistique « CELLOGRAFF »:** la convention de prestation de service d’un montant de 400€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire : « BON APPÊTIT MADAME CHAUSSETTE »:** la convention de prestation de service d’un montant de 600€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association « HIP HOP ART » dans le cadre de quatre ateliers d’expression artistique et corporelle intitulés : « DOUBLE DUTCH ; GRAFFITI ; KIZOMBA/ZUMBA et YOGA »:** la convention de prestation de service d’un montant de 390€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « THE TOP EVENTS » dans le cadre de la mise à disposition d’un château gonflable:** la convention de prestation de service d’un montant de 630€TTC est acceptée.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association LVLUP relative à l’organisation d’un tournoi eSport:** le contrat de prestation de service à titre gratuit est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et la micro entreprise le portail bleu relative à l’organisation d’une exposition photographique et d’une rencontre/ lecture de poèmes issus du recueil « les feuilles froissées »:** le contrat de cession d’un montant de 1 400€ TTC est accepté.
- **DAJ – Acceptation d’un remboursement se sinistre d’ l’assurance SMACL feu tricolore endommagé à l’angle de l’avenue du Général de Gaulle/Avenue Ledru Rollin, le 1^{er} août 2021:** la proposition de remboursement est acceptée.
- **DAJ – Contrat de prestation de service entre la ville et la société e-votez concernant la mise en œuvre des élections professionnelles au CST et CCP par internet:** le contrat prestation de service d’un montant de 8 056€ TTC est accepté.
- **DAF – Modification de la régie d’avance des menues dépenses administration générale de la Ville du Perreux-sur-Marne créée par décision du 15 avril 2008 modifiée le 8 juin 2016 (article 4 et 6), le 3 novembre 2017 (article6) et le 6 juillet 2021 (article 3):** suppression du fonds de caisse.
- **DAF - Modification de la décision concernant la création d’une régie d’avances pour les menues dépenses du CCAS créée par décision du 27 décembre 2007, modifiée le 11 janvier 2022 (article 10):** autorisation de paiement par carte bancaire.

- **DRP – Remboursement par la ville du coût des collations distribuées dans le cadre de collectes de sang:** le montant du remboursement de la collation par sonneur de sang d'un montant de 4,14€ HT est accepté.
- **DSI – Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ROCH service concernant la licence d'utilisation du logiciel SAGA (progiciel de gestion assistée par ordinateur pour l'éclairage public):** le contrat de prestation d'un montant de 17 952.02€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne pour le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielle ou motrices:** la convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée.
- **DAJ – Mission de programmation préalable à la construction d'un équipement polyvalent et d'un équipement sportif sur la commune – groupement AEDIFICEM (mandataire)/MOEBIUS développement:** le marché d'un montant minimum de 16 600€ HT et de 21 000€ HT maximum est accepté.
- **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170 Le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 5 août 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette (94170, le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 23 juillet 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette (94170 le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 25 juillet 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d'honoraires entre Maître SAURIN-THELEN et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à Madame Marie LAQUIELHE et Messieurs Jérémy DIEU, Mathéo BARRANCO et Florent ARPON, agents de Police Municipale:** la convention d'honoraires d'un montant de 3 240€TTC est acceptée.
- **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 30 rue Pierre Barberet (94170, le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1er août 2022 est acceptée.
- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la direction académique des services de l'éducation nationale du val de marne pour l'organisation des interventions culturelles dans les écoles.**
- **DDP – Contrat conclu entre la commune du Perreux-sur-Marne et AFEM dans le cadre de la souscription du service AFEM SIM pour l'ascenseur du Centre des Bords de Marne sis 2 rue de la Prairie:** le contrat de prestation d'un montant de 144€ TTC est accepté.
- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et le département du Val de Marne relative au prêt de matériel intitulé MALLAPIXELS destiné aux médiathèques:** la convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

- DESC – Avenant n°1 au contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association l'abeille machine relative à l'organisation d'une animation intitulée « ABEILLES SAUVAGES »: la modification de contrat de prestation sans incidence financière est acceptée.
- DRH – Signature de deux conventions relatives à deux sessions de formations initiale du stage en intra de Sauveteur-Secouriste du travail pour quinze agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1^{er} GEST: la convention de prestation de service d'un montant de 1 520€ TTC est acceptée.
- DESC : Modification des tarifs des droits d'inscriptions au Conservatoire municipal de musique et de danse pour l'année scolaire 2022-2023: les tarifs sont actualisés comme suit pour l'année 2022-2023:

DROITS D'INSCRIPTION	TARIFICATION 2021-2022	TARIFICATION 2022-2023	FRACTIONNEMENT PAR TIERS		
			1 ^{er} tiers	2 ^{ème} tiers	3 ^{ème} tiers
Jardin Musical, Initiation musicale et Formation Musicale seule. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	230,10 €	237,00 €	79 €	79 €	79 €
Danse – Eveil et initiation I	230,10 €	237,00 €	79 €	79 €	79 €
Danse - A partir d'initiation II . Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	359,10 €	369,90 €	123,30 €	123,30 €	123,30 €
Musique, d'initiation à Cycle II 2ème année. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	310,80 €	320,40 €	106,80 €	106,80 €	106,80 €
Musique, à partir de Cycle II 3ème année et parcours personnalisé. Elèves mineurs et étudiants de - de 26 ans	384,30 €	396,00 €	132,00 €	132,00 €	132,00 €
Pratiques collectives seules	124,80 €	128,70 €	42,90 €	42,90 €	42,90 €
Pratiques collectives seules hors commune	156,00 €	160,80 €	53,60 €	53,60 €	53,60 €
Adultes (+ de 18 ans)	551,70 €	568,80 €	189,60 €	189,60 €	189,60 €
Hors-Commune	682,80 €	703,50 €	234,50 €	234,50 €	234,50 €
Instrument supplémentaire	130,20 €	134,10 €	44,70 €	44,70 €	44,70 €
REDUCTION					
Réduction Musique + Danse	22,80 €	23,40 €			
Réduction à partir de la 2ème inscription (sauf lors d'une pratique collective seule)	131,40 €	135,30 €			
TARIF PARTICULIER					
Location mensuelle d'un instrument	20,20 €	20,80 €			

- DRH – Signature de six conventions relatives à des sessions de recyclage du stage en intra de Sauveteur-Secouriste du travail pour quarante agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1^{er} GEST: la convention de prestation de service d'un montant de 2 280€ TTC est acceptée.
- DRH – Signature de deux conventions relatives à deux demi-journées de formation en intra à la lutte contre l'incendie pour 20 agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1^{er} GEST intitulée « Equipier de première intervention »: la convention de prestation de service d'un montant de 700€ TTC est acceptée.
- DAF : Contrat de prêt de 5 millions d'euros souscrit auprès d'Arka banque.

- **DAJ – Maîtrise d’œuvre pour les travaux d’extension des salles APS modification n°1 au marché public n° MP2025 – groupement ASA architectes (mandataires)/ETHIC ingénierie développement/cap Horn solutions :** la modification de contrat de prestation d’un montant de 168 756€ HT au lieu de 155 800€ HT est acceptée.
- **DRH – Signature d’une convention relative au stage en intra de recyclage au monitorat d’un agent du service des sports de la ville du Perreux-sur-Marne auprès du centre des ressources d’expertise et de performances sportive de l’Ile-de-France (CREPS Ile-de-France):** la convention de prestation de service d’un montant de 240€ TTC est acceptée.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et IC productions relative à la représentation d’un spectacle intitulé « PIERRE THEVENOUX – PIERRE EST MARRANT...NORMALEMENT »:** le contrat de cession d’un montant de 6 963€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrats de cessions entre la commune du Perreux-sur-Marne et SAS MR WY relative à la représentation de deux spectacles intitulés « TRAGEDIE DU DOSSARD 512 » et « SUBLIME SABOTAGE »:** les contrats de cessions d’un montant de 3 165€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Delphine Jacquot – illustratrice concernant une animation intitulée « FRESQUE COLLECTIVE »:** le contrat de prestation d’un montant de 345,90€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association mille et un chemins relative à l’organisation de lecture d’un conte intitulé « LE PETITE CHAPERON ROUGE DE LILI CAILLOU »:** le contrat de cession d’un montant de 285€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie MISS O’YOUK concernant deux représentation du spectacle intitulé « LA PIE NICHE NIONIBA » :** le contrat de prestation d’un montant de 1 114€TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL de l’ESS les archeotrucs concernant l’animation d’un atelier intitulé « 2.04 : LES VENUS PALEOTITHIQUES »:** le contrat de prestation d’un montant de 752.03€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie LAFORAINE relatif à une exposition et utilisation des créations originales des plasticiens Linda Hede et Eric Brossier dans le cadre du « FESTIVAL DE CINEMA DE PLEIN AIR »:** le contrat de cession d’un montant de 3 600€ TTC, est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association CHANSON SWING/COMPAGNIE COURIR LES RUES relatif à l’organisation de deux séances du spectacle « VOYAGE AU BOUT DU LIT » dans le cadre du « FESTIVAL DE CINEMA EN PLEIN AIR »:** le contrat de cession d’un montant de 2 268,85€ TTC est accepté.
- **DAJ – Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et CABINET ETUDES EXPERTS pour l’utilisation de l’outil digital DOMETECH dans le cadre de la mission d’assistance pour la prise en charge des audits, suivi énergétique et décret tertiaire:** le montant du présent marché est de 5 880€ TTC est acceptée.
- **DAJ – Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et CABINET ETUDES EXPERTS pour la mission d’assistance pour la prise en charge des audits, suivi énergétique et décret tertiaire:** le montant du présent marché est de 41 760€ TTC est acceptée.

- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association IRIS ORATORIO relative à la mise à disposition de l’Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux sur Marne le samedi 15 octobre 2022:** la convention de prestation de service d’un montant de 605€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l’association « le petit théâtre de Bry » relative à la mise à disposition de l’Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux sur Marne le dimanche 23 octobre 2022:** la convention de prestation de service d’un montant de 605€ TTC est acceptée.
- **DAJ - Convention d’occupation précaire d’un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170 Le Perreux-sur-Marne):** la convention d’occupation précaire pour une durée d’un an à compter du 20 août 2022 est acceptée.
- **DAJ : Construction du groupe scolaire Germaine Sablon sis36/38 boulevard d’Alsace Lorraine – 14 lots – Modification n°1 – Lot 14 : Ascenseurs / Monte-charge – Société AFEM.**
- **DAJ - Convention d’occupation précaire d’un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne):** la convention d’occupation précaire pour une durée d’un an à compter du 6 septembre 2022 est acceptée.
- **DAJ – Convention d’occupation précaire d’un logement communal sis 111 boulevard Alsace Lorraine (94170, le Perreux-sur-Marne):** la convention d’occupation précaire pour une durée d’un an à compter du 10 août 2022 est acceptée.
- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux sur Marne et la société TUE NET pour la lutte contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de la commune :** la convention de prestation de service d’un montant de 720€ HT est acceptée.
- **DRH - Signature d’une convention relative à une formation en intra sur l’accueil des enfants en situation de handicap pour les agents du service Enfance-Éducation de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l’association UNE SOURIS VERTE :** la convention de prestation de service d’un montant de 2 635€ TTC est acceptée.
- **DRH – Signature d’une convention relative à un stage en intra sur la signalisation temporaire des chantiers pour sept agents du service Voirie-Environnement de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de BTP FORMATIONS :** la convention de prestation de service d’un montant de 1 306,80€ TTC est acceptée.
- **DRH - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’Éclat du vin :** la convention de prestation de service d’un montant de 900€ TTC est acceptée.
- **DRH - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le restaurant l’Atelier du goût :** la convention de prestation de service d’un montant de 2 500€ TTC est acceptée.
- **DRH- Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’hôtel Aigle Noir M Gallery Fontainebleau:** la convention de prestation de service d’un montant de 2 220€ TTC est acceptée.
- **DRH- Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et LGB Organisation pour une prestation de Teambuilding :** la convention de prestation de service d’un montant de 2 640€ TTC est acceptée.

- **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 57 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne):** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2022 est acceptée.
- **DAJ – Approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage d'habitation sis 13 boulevard de Fontenay au Perreux sur Marne, appartenant à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF):** la convention de mise à disposition à compter du 22 juillet 2022 jusqu'au 24 juin est acceptée.
- **DSI – Contrat de location et de maintenance entre la ville du Perreux sur Marne et la société LIGER CONCEPTION & DEVELOPPEMENT concernant le logiciel GRAMWEB (Progiciel de gestion de la petite enfance):** le contrat d'un montant de 432€ TTC est accepté.
- **DSI – Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux sur Marne et la société vidéo synergie concernant un contrat de maintenance de 12 classes numériques:** le contrat de prestation d'un montant annuel de 9 504€ TTC est accepté.
- **DAJ – Entretien (Maintenance) de matériels de cuisine chaud/ froid, année 2022-2023 (1 an reconductible 2 fois) Société RAGUENEAU:** le marché d'un montant maximal de 71 500€ HT est acceptée.
- **DRP - Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.**

M. MOUGE souhaite avoir des informations concernant les conventions d'occupation précaires.

Mme ROYER invite M. Mouge à prendre connaissance de la réponse qui lui a été apportée à l'occasion des derniers conseils municipaux.

M. MOUGE souhaite avoir des précisions sur les dépenses de la commune pour les festivités de Noël. Il se demande si la ville envisage une sobriété énergétique en raison de l'inflation sur l'énergie électrique.

Mme ROYER indique que depuis de nombreuses années la commune pense à la sobriété énergétique en achetant des décorations de fabrication très écologique et essentiellement en LED donc très peu consommatrices d'électricité. Elle relève l'importance des festivités qui rend l'atmosphère générale agréable notamment avec des animations qui ont repris depuis la rentrée et avec un engouement de l'ensemble des habitants face à ce type d'animation.

Mme RAYNAUD explique que la commune a choisi de diminuer l'amplitude horaire de fonctionnement des illuminations. Ainsi, en semaine les lumières s'éteindront à 23h00 au lieu de minuit et ne seront rallumées qu'à 7h du matin. Le week-end les illuminations seront prolongées jusqu'à minuit, et il y aura seulement deux jours (la nuit de Noël et le 31 décembre) où elles seront présentes toute la nuit. Les illuminations seront éteintes le 2 janvier contrairement à l'année dernière où elles étaient prolongées jusqu'aux vœux du Maire.

Elle ajoute que l'année dernière, les illuminations ont coûtés 50 000 € et que la dépense en termes d'énergie était de 800 € l'an dernier. Donc cette année, étant donné la diminution de l'amplitude horaire, les frais seront également diminués.

Mme ROYER explique qu'une réflexion a également été engagée au niveau de l'Établissement public territorial et les autres communes pour qu'une homogénéité et une cohérence concernant l'allumage des décorations soient mises en œuvre.

M. MOUGE souhaite communiquer que Mme RIVES a fait une étude des tarifs des conservatoires des villes avoisinantes. Si on exclut les villes de gauche où les tarifs sont nettement moins chers, à Nogent sur Marne, presque tout le temps grâce au quotient familial qui est appliqué, même s'il peut y avoir des exceptions pour certaines activités pratiquées, les activités culturelles sont moins onéreuses. En conclusion, elle souhaiterait que le quotient familial soit pris en compte afin de modérer les tarifs du Conservatoire.

Mme ROYER indique que ce sujet est abordé chaque année en commission Culture ce qui a été le cas lors de la dernière commission Culture du 7 juillet, et malheureusement il n'y avait pas de représentant de la minorité. Elle ajoute que c'est dommage car c'est lors de ces commissions qu'il est le plus aisé de débattre et d'apporter des arguments pour préparer les points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Par ailleurs, elle rappelle que, l'année dernière, une comparaison avec les différentes communes avait été effectuée, et que le constat avait montré que les tarifs étaient comparables voire moins onéreux.

Concernant le prêt de 5 millions d'Euros souscrit par la ville, **M. MOUGE** rappelle qu'il aurait préféré que la commune emprunte plus tôt c'est-à-dire lorsque les prêts étaient négatifs et il s'interroge sur l'objet, le taux et la durée du contrat de prêt de 5 millions à la banque Arkéa banque.

Mme ROYER précise que le taux est un taux fixe à 2,41%, car pour l'équilibre de la dette il est important d'avoir une harmonie entre les taux variables, qui sont très encadrés, et les taux fixes. Le prêt est d'une durée de quinze ans.

POINT N° 2**RAPPORTEUR : M.ROBLIN, conseiller municipal délégué****OBJET : Finances - Budget Principal Ville - Exercice 2022 – Décision Modificative n°1.**

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2022 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (surcharge foncière)	50 000,00 €	
Chapitre	21	2188	Autres immobilisations corporelles	11 545,00 €	
Chapitre	20	2031	Etudes	-27 162,49 €	
Chapitre	23	2313	Constructions	27 162,49 €	
Chapitre	10	10222	FCTVA		61 545,00 €
Total mouvements réels				61 545,00 €	61 545,00 €
Chapitre	041	2031	Frais d'études		93 315,70 €
Chapitre	041	2031	56	Frais d'études	11 220,00 €
Chapitre	041	2313	Constructions	57 852,00 €	
Chapitre	041	2313	56	Constructions	11 220,00 €
Chapitre	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 463,70 €	
Total mouvements pour ordre				104 535,70 €	104 535,70 €
Total Section d'Investissement				166 080,70 €	166 080,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	65	6541	Créances admises en non valeur	29 810,45 €	
Chapitre	65	6542	Créances éteintes	1 841,69 €	
Chapitre	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		31 652,14 €
Chapitre	011	6232	Fêtes et cérémonie	-11 545,00 €	
Chapitre	011	611	Contrats et prestations de services	11 545,00 €	
Chapitre	011	744	FCTVA		26 359,00 €
Chapitre	012	64111	Rémunération principale	26 359,00 €	
Total mouvements réels				58 011,14 €	58 011,14 €
Total Section De Fonctionnement				58 011,14 €	58 011,14 €

M. MOUGE souhaite connaître la raison pour laquelle les éléments ont été pris en compte depuis 2013.

M. ROBLIN explique que les éléments antérieurs sont repris et sont décalés chaque année, par exemple l'année dernière c'était de 2012 à 2020, cette année de 2013 à 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision Modificative n°1

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 3

RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'effacements de dettes

Madame la Trésorière Principale du Perreux présente une demande d'admission en non-valeur portant sur des titres de recette émis par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Ces créances irrécouvrables sont majoritairement issues de l'environnement scolaire (restauration, accueil périscolaire et centres de loisirs).

Les motifs d'abandon des poursuites sont principalement le surendettement, les situations de précarité, les poursuites sans effet et le seuil inférieur de mise en recouvrement.

Il s'agit de titres de recettes émis entre 2013 et 2021 pour un montant total de 29 810,45 €.

De plus, s'impose à la ville du Perreux-sur-Marne des jugements de surendettement du Tribunal d'Instance d'une famille pour un total de 983,79 €, celui du Tribunal de Commerce de Bobigny sur la liquidation judiciaire d'une entreprise pour des loyers à hauteur de 857,90 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorière Principale **pour la somme de 31 652,14 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'admission en non-valeur formulée par Madame la Trésorière Principale à hauteur de 29 810,45 €,
- Valide l'effacement de dettes décidé par un jugement de surendettement du Tribunal d'Instance d'un total de 983,79 €,
- Valide l'admission en non-valeur suite à une liquidation judiciaire statuée par le Tribunal de Commerce d'un montant de 857,90 €.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 4

RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

OBJET : Dotation financière initiale au profit de la Régie Personnalisée du CDBM

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création de la Régie Personnalisée du CDBM en date du 1^{er} septembre 2022 et adopté les statuts régissant son fonctionnement.

Le financement de cette régie sera assuré par ses recettes propres et les subventions, auxquelles s'ajoute une dotation en nature et en espèces, versée par la commune de rattachement à l'occasion de cette constitution.

Au préalable et pour faire face notamment aux charges de démarrage de la régie, la Commune doit accorder à la Régie une dotation financière initiale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une dotation financière initiale de la Commune d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au profit à la régie personnalisée du CDBM.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 5

RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

OBJET : Approbation de la mise à disposition de biens mobiliers et de la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la Régie personnalisée du CDBM.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de la Régie personnalisée ainsi que les statuts du Centre des Bords de Marne et a désigné parmi ses membres les conseillers autorisés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération adoptée le 29 septembre 2022, la Commune a fixé la dotation financière initiale qu'elle entend accorder au profit de la Régie.

La Commune souhaite également mettre à disposition de la Régie des biens mobiliers nécessaires à la réalisation de son objet (simple mise à disposition et non dotation). Un inventaire desdits biens recensés dans le patrimoine comptable actuel de la collectivité est joint en annexe.

Des biens immobiliers seront également mis à la disposition de ladite Régie ce qui nécessite la conclusion d'une convention entre cette dernière et la ville.

M. MOUGE se questionne sur ce qu'est la dotation en nature.

Mme ROYER explique qu'il s'agit d'un premier montant pour les premiers investissements et les premières dépenses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de biens mobiliers appartenant à la ville au profit de la régie personnalisée du CDBM, tels que listés en annexe.

- **Dit** que l'ensemble de cette mise à disposition a une valeur d'acquisition totale d'un montant de 974 479,78 € et que sa valeur vénale au 31/12/2022 est de 594 409,98 €.

- **Approuve** la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Ville au profit de la Régie personnalisée du CDBM, telle qu'annexée au présent rapport.

- **Dit** qu'une redevance d'un montant d'un euro annuellement sera exigée par la ville auprès de la Régie au titre de ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 6

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2021 (1 an reconductible 3 fois) – Modifications de lots.

Dans le cadre des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des prestations de dépannage et d'intervention rapide nécessaires au bon usage des locaux et au bon fonctionnement de leurs installations, des travaux de réparation et de remise en état de ces mêmes locaux ou encore de modifications ou travaux neufs arrêtés dans le cadre des programmes annuels de grosses réparations sont engagés.

Or, des prestations supplémentaires sont nécessaires ce qui nécessite la conclusion d'avenants pour les lots 5, 7 et 8.

Concernant le lot n°5 : plomberie sanitaire

Afin de répondre à des demandes plus importantes de dépannage et de réfection de sanitaires dans les écoles qui n'étaient pas prévues initialement, la commune a la nécessité de réaliser un plus grand nombre d'interventions de plomberie.

Le marché public a été conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2021, reconductible 3 fois 1 an, et attribué à la société AXIMA CONCEPT par un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 0 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT.

La présente modification a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires, ce qui nécessite d'augmenter le montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté avec le présent avenant n° 1 à :

- Montant minimal annuel : 0 € HT ;
- Montant maximal annuel : 230 000 € HT

représentant une augmentation de 15 % par rapport au montant initial. Cette augmentation vaut pour l'année en cours et pour chaque année de reconduction.

Concernant le lot n°7- Chauffage central, fumisterie et lot 8 - Entretien climatisation et traitement d'air

La Commune vient de réaliser ou est en cours de construction de nouveaux bâtiments publics tels que le Groupe Scolaire Germaine Sablon et l'extension des salles APS.

De plus, afin de répondre aux exigences du décret tertiaire et dans le but d'améliorer la sobriété énergétique de ses bâtiments, la commune va accroître ses dépenses d'investissement et de fonctionnement en matière de gestion énergétique et plus particulièrement du chauffage et du traitement de l'air

Les marchés publics ont été conclus pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible 3 fois 1 an, et attribué à la société CPE MAINTENANCE, pour ce qui concerne les deux lots.

Il s'agit, accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 0 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT.*

La présente modification a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires ce qui nécessite d'augmenter le montant initial du marché.

Le montant des marchés est ainsi porté avec le présent avenant n°1 à :

- Montant minimal annuel : 0 € HT ;
- Montant maximal annuel : 460 000 € HT ;

représentant une augmentation de 15 % par rapport au montant initial. Cette augmentation vaut pour l'année en cours et pour chaque année de reconduction.

M. MOUGE, au nom de M. DUSSUD et Madame RIVES, trouve que les travaux de rénovation des systèmes de chauffage qui sont vétustes seraient plus judicieux s'ils étaient faits au démarrage de la construction. Il dit que les nouveaux bâtiments sont normalement conçus avec des matériaux spécifiques et avec une ingénierie de circulation de l'air permettant une aération naturelle ce qui rend la climatisation inutile. De plus, le système de chauffage prévu dans la nouvelle école n'est pas une pompe à chaleur ce qui aurait permis de diviser par trois la consommation d'énergie.

Mme ROYER rappelle que la consommation de gaz dans les bâtiments publics en 2014, était de 10 733 MWh. En 2018 malgré l'augmentation du périmètre des bâtiments publics, cette consommation était de 9 000 MWh. Et en 2021, 7 000 MWh.

La commune travaille depuis des années sur l'amélioration de l'isolation des bâtiments, la rénovation des chaufferies, en prenant des chaudières à condensation avec des systèmes de régulation à distance, qui font diminuer de pratiquement 4 000 MWh la consommation avec plus de bâtiments. Alors effectivement, la ville peut encore mieux faire et elle va continuer dans ce sens sur cette dynamique engagée depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes :

- **modification n° 1 du lot 5 : Plomberie sanitaire avec la société AXIMA CONCEPT;**
- **modification n° 1 du lot 7 : Chauffage central, fumisterie avec la société CPE MAINTENANCE ;**
- **modification n° 1 du lot 8 : Entretien climatisation et traitement d'air avec la société CPE MAINTENANCE ;**

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants en lien avec lesdites modifications, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces avenants.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 7

RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint

**OBJET : Fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) –
Modification n°2.**

Par délibération n° DEL DAJ 191121 005 en date du 21 novembre 2019, Madame le Maire a été autorisée à lancer une procédure formalisée ouverte pour conclure le marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale et signer avec l'entreprise la mieux-disante.

Le 23 juillet 2020, le marché a été notifié à l'entreprise SCOLAREST - COMPASS GROUP France, pour un début des prestations à compter du 29 juillet de la même année.

Conformément à l'article 1.6. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui stipule que : « Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir aux modifications du marché public et de marchés négociés pour des prestations complémentaires ou similaires conformément aux articles R2194-1 à R2194-10 et R2122-7 du Code de la commande publique », et qui évoque également les clauses de réexamen, la première modification du marché a eu pour objet de prendre en compte le calendrier des variations de prix pour les 3 dernières années du marché.

La présente modification a pour objet de prendre en compte le calendrier des nouvelles variations de prix pour les années 3 et 4 du marché :

- A 3 : application des prix en A 1 capés à $\pm 3,225$ %, à compter de la notification de l'avenant ;
- A4 : clause de revoyure au regard de l'évolution du contexte économique.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification n°2 au marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois), telle qu'annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 8

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Fourniture de matériels informatiques, de systèmes d'exploitation, et de logiciels bureautiques, et leur maintenance, année 2023 (1 an reconductible 3 fois). Attribution du marché.

Le marché actuel de fourniture de matériels informatiques, de systèmes d'exploitation, et de logiciels bureautiques, et leur maintenance pour la ville du Perreux-sur-Marne, année 2019 (1 an reconductible 3 fois) arrivera à échéance le 31 décembre 2022. La Ville du Perreux-sur-Marne a publié, le 13 Juin 2022, un avis de marché pour un marché de fournitures passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de réaliser ladite prestation.

Il s'agit d'un marché de fournitures, accord-cadre à bons de commandes, avec un opérateur économique.

Ce marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois, avec les montants annuels minimaux et maximaux suivants, en € HT : 30 000 / 140 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 21 juillet 2022 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville. 1 pli a été déposé dans les délais impartis : la société STIM PLUS.

Il est proposé de retenir pour le marché susvisé, la société STIM PLUS, dont le choix a été validé par la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2022.

M. MOUGE remarque qu'un seul pli a été déposé dans un délai imparti, c'est la société Stim plus. Il se questionne sur la quantité de pli reçu qui lui semble minime.

Mme ROYER confirme qu'un seul candidat est passé en commission d'appel d'offre. Étant satisfaisant, il a donc été retenu.

M. COUTURE explique que la commune avait déjà travaillé avec Stim plus et en était ravi. Il ajoute que le secteur de l'informatique est en forte tension et il est difficile de trouver des personnes qui répondent aux appels d'offres.

La ville a demandé au service informatique de recontacter ceux susceptibles de répondre pour comprendre pourquoi ils n'étaient pas favorables à l'appel d'offre afin d'obtenir plus de candidatures dans les années futures mais il n'y a eu aucune réponse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution du marché susvisé à la société STIM PLUS pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus, pour l'année 2023, renouvelable trois fois.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché sus évoqué et toute pièce s'y rapportant.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 9

RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint

OBJET : Nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, année 2019-2020 (1 an reconductible 3 fois) – Modification n°2.

Par délibération n° DEL DVL 181004019 en date du 4 octobre 2018, Madame le Maire a été autorisée à lancer une procédure formalisée ouverte pour conclure le marché de nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public et signer avec l'entreprise la mieux disante.

Le 27 juin 2019, le marché a été notifié à la société EURO DEFENSE SERVICE LABRENNE PROPLETE, pour un début des prestations à compter du 4 août de la même année.

Dans le cadre des prestations susvisées, la présente modification a pour objet d'actualiser la définition du périmètre de ces dernières, pour inclure l'entretien du groupe scolaire Germaine SABLON, sis 36/38 boulevard Alsace-Lorraine, composé de 4 classes maternelles, 6 classes élémentaires, un office de production des repas, deux centres de loisirs et deux réfectoires, dont l'ouverture en septembre vient d'être réalisée.

L'entretien du groupe scolaire sera assuré conjointement par des agents municipaux et du personnel de la société EURO DEFENSE SERVICE LABRENNE PROPLETE.

Le montant de la modification n° 2 est fixé à 72.170,31 € HT sur la période comprise entre la date de la rentrée 2022 et la dissolution du lien contractuel, qui prendra fin le 3 août 2023.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification n°2 au marché de nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, année 2019-2020 (1 an reconductible 3 fois), telle qu'annexée au présent rapport,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 10

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Construction du groupe scolaire Germaine Sablon sis 36/38 boulevard d'Alsace Lorraine - Modifications de lots.

Dans le cadre de la réalisation de la construction d'un groupe scolaire situé 36/38 boulevard Alsace Lorraine sur un terrain communal, le Groupement Agence CARBONNET ARCHITECTE (mandataire)/AILP - GRIF - AUDIC - ARCOS – ECP - BIEN ENTENDU - TB CONSULTANT – OASIIS a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont demandé à plusieurs sociétés de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au projet initial.

Concernant le lot 2 : Gros œuvre / Lasures extérieures

La présente modification a pour objet la modification de la largeur de l'issue de secours couloir escalier n°2 RDC - recommandations Sécurité du bureau de Contrôle - (comprenant sciage des prémurs blancs, coffrage et remplissage béton + finitions) ainsi que le percement du prémur pour 2 robinets de puisage en plus-value.

De même la présente modification tient également compte d'une moins-value suite à une erreur d'implantation d'une réservation de porte nécessitant la reprise de celle-ci par une tierce entreprise.

Le montant initial de ce lot est de 4 886 019,44 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 4 842,81 € HT, ce qui représente une plus-value de 0,10 % soit un total, toutes modifications confondues, de 1,13 %. Le montant du marché est ainsi porté à 4 941 178,48 € HT toutes modifications confondues.

A ce montant, doit être ajoutée une actualisation d'un montant de 22 108,69 € HT.

Le montant total dudit marché s'élève ainsi à 4 963 287,17 € HT.

Concernant le lot 4 : Electricité courant fort et faible (CFO/CFA)

La présente modification a pour objet la création d'une alimentation électrique supplémentaire pour le portail du fond de la cour RDC, la mise en place du matériel My Keeper PPMS, l'ajout de détecteur d'alarme anti-intrusion ainsi que la mise en place de report d'alarme SSI (recommandation de la Commission de sécurité).

Le montant initial de ce lot est de 330 407,78 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 22 218,47 € HT, ce qui représente une plus-value de 6,72 % par rapport au montant initial soit un total, toutes modifications confondues, de 20,40 %. Le montant du marché est ainsi porté à 397 813,97 € HT toutes modifications additionnées.

A ce montant, doit être ajoutée une actualisation d'un montant de 15 621,29 € HT.

Le montant total dudit marché s'élève ainsi à 413 435,26 € HT.

Concernant le lot 5 : Plomberie

La présente modification a pour objet l'installation de robinets de puisages supplémentaires dans les cours et le patio pour l'entretien et l'arrosage qui tient compte d'une moins-value liée à la reprise du carrelage par une tierce entreprise suite à un oubli de percement pour évacuation d'eau sur le carrelage déjà réalisé.

Le montant initial de ce lot est de 380 304,47 € HT. La déduction s'élève à 1 093,72 € HT, ce qui représente une moins-value de 0,29 % soit un total, toutes modifications confondues, de +0,70 %.

Le montant total du marché est ainsi porté à 382 976,69 € HT.

Concernant le lot 6 : Chauffage / Ventilation / Climatisation (CVC)

La présente modification a pour objet la modification de réseaux ou de mobiliers (évier) suite aux contraintes de sites rencontrées lors de l'exécution des travaux (liées aux remarques du Bureau de contrôle et à certains aléas de chantiers).

Le montant initial de ce lot est de 1 063 503,97 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 8 483,90 € HT ce qui représente une plus-value de 0,80 % par rapport au montant initial soit un total, toutes modifications confondues, de 10,20 %.

Le montant total du marché est ainsi porté à 1 171 987,87 € HT.

Concernant le lot 7 : Carrelages / Faïences

La présente modification a pour objet l'ensemble des travaux supplémentaires. L'entreprise a dû mobiliser de nombreuses équipes pour pallier notamment les manquements des autres entreprises (modifications en moins-values des autres lots), répondre aux demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre permettant d'obtenir un équipement dont les finitions apportées permettent une parfaite exploitation du bâtiment.

Le détail des prestations demandées est le suivant :

- Modification de la protection des relevés d'étanchéité de la cour R+2 et du porche RDC initialement prévu sur plot béton et jugée incompatible et inadaptée avec la présence des enfants dans ces espaces (sécurisation) ;
- Pose de plinthes à gorges et plinthes complémentaires non demandées au marché initial, permettant un meilleur entretien des locaux ;
- Reprises de carrelage, faïences (compris étanchéité) suite aux oublis de percements des autres lots techniques et retard lot plâtrerie et autres manquements ;
- Réalisation d'une imposte en placo au-dessus des châssis métalliques en extérieur (reprise suite au fait de transformer la poutre béton non réalisée par le gros œuvre, par une poutre métallique réalisée par le lot menuiseries extérieures) ;
- Divers travaux de finitions non réalisés par les autres lots ou non prévus au marché initial ;
- Habillage en placo sur ossature dans la cuisine non réalisé par le lot cloison/plâtrerie.

Le montant initial de ce lot est de 170 045,76 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 107 339,54 € HT, ce qui représente une plus-value de 63,12 % par rapport au montant initial.

Le montant total du marché est ainsi porté à 277 385,30 € HT.

Concernant le lot 8 : Cloison / Plâtrerie

La présente modification a pour objet la balance entre les travaux supplémentaires réalisés et ceux non réalisés, soit par décision de la maîtrise d'ouvrage ou par manquements de l'entreprise à ses obligations contractuelles notamment en terme de délais ou de désagréments causés à d'autres lots techniques.

Le montant initial de ce lot est de 291 559,58 € HT. La déduction s'élève à 19 649,87 € HT, ce qui représente une moins-value de 6,74 % par rapport au montant initial soit un total, toutes modifications confondues, de moins 5,15%.

Le montant total du marché est ainsi porté à 276 552,26 € HT.

Concernant le lot 9 : Menuiseries intérieures / Aménagements / Signalétique

La présente modification a pour objet la balance entre les travaux supplémentaires réalisés et ceux non réalisés, soit par décision de la maîtrise d'ouvrage ou par manquements de l'entreprise à ses obligations contractuelles notamment en terme de délais ou de désagréments causés à d'autres lots techniques.

Le montant initial de ce lot est de 320 246,45 € HT. La déduction s'élève à 14 593,32 € HT, ce qui représente une moins-value de 4,56 % par rapport au montant initial. Soit un total, toutes modifications confondues, de moins 2,32 %.

Le montant total du marché est ainsi porté à 312 825,73 € HT.

Concernant le lot 10 : Menuiseries extérieures / Métallerie

La présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage dans le but de favoriser l'exploitation du bâtiment. Ces travaux consistent notamment en l'installation d'une seconde main courante sur l'ensemble des escaliers pour les plus petits, la plus-value de l'intégration sur l'ensemble des menuiseries extérieures de cylindres électroniques Simons Voss (organigramme ville), l'habillage en tôle inox de l'ensemble des pieds de poteaux extérieurs de l'établissement, l'ajout d'entrebâilleurs sur l'ensemble des châssis ouvrants (fenêtres) pour assurer la sécurité des enfants.

Le montant initial de ce lot est de 559 795,00 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 41 528,50 € HT, ce qui représente une plus-value de 7,42 % soit un total, toutes modifications confondues, de 12,76 %.

Le montant total du marché est ainsi porté à 631 204,23 € HT.

Concernant le lot 12 : Cuisine

La présente modification a pour objet l'ajout de matériels de cuisine, des fontaines à eau et autres matériels divers de compléments dans la cuisine.

Le montant initial de ce lot est de 352 356,00 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 16 509,37 € HT, ce qui représente une plus-value de 4,69 % par rapport au montant initial soit un total, toutes modifications confondues, de 5,73 %.

Le montant total du marché est ainsi porté à 372 528,77 € HT.

Concernant le lot 13 : Peintures intérieures / Résine / Sols souples / Faux plafonds / Modules Acoustiques / Miroiterie

La présente modification a pour objet l'ensemble des travaux supplémentaires transférés à ce lot (en lieu et place d'autres lots). Le groupement a mobilisé de nombreuses équipes pour pallier notamment les manquements des autres entreprises (modifications en moins-values des autres lots), répondre aux demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre permettant d'obtenir un équipement dont les finitions apportées permettent une parfaite exploitation du bâtiment.

Le montant initial de ce lot est de 604 614,37 € HT. Le coût supplémentaire s'élève à 23 122,78 € HT, ce qui représente une plus-value de 3,82 % par rapport au montant initial.

Le montant total du marché est ainsi porté à 627 737,15 € HT.

M. MOUGE remarque une augmentation sur le carrelage-faïence de + 63,12 %. Il trouve cette augmentation énorme car le montant initial était à 170 000€, le coût supplémentaire est à 107 000€. Il se questionne suite à ces augmentations et à la qualité de ces entreprises dite « défailante ».

Mme ROYER rappelle la diminution d'autres lots également qui sont repris sur ce lot-là. Elle signale que des travaux de cette ampleur entraînent parfois des aléas de chantier comme des reprises de carrelages ou des oublis de percements. Un certain nombre de travaux ont du être réalisés suite au passage de la commission de contrôle qui a noté des éléments à reprendre.

M. PEREZ ajoute que le marché a été retiré aux entreprises défailtantes et que le montant leur est déduit également. Donc il n'y a pas de supplément mais un transfert de coût d'une entreprise vers une autre.

Mme ROYER ajoute qu'un Décompte Général Définitif (DGD) tiendra compte du positif et du négatif.

M. MOUGE remarque sur le lot n° 10, une plus-value pour l'installation de cylindres électroniques Simon Voss pour l'organigramme de la ville. Il souhaite quelques précisions sur ce système.

M. PEREZ explique qu'il s'agit de serrures électroniques avec des badges et des vigies qui permettent de contrôler l'accès, les sorties des élèves, l'entrée des professeurs et des personnes qui pourraient accéder aux établissements scolaires.

M. MOUGE est interpellé sur le terme « organigramme de la ville ».

Mme ROYER indique que c'est le terme technique qui est rapporté à ce sujet.

M. DELEPLANQUE souhaite connaître globalement le montant total des plus-values

Mme ROYER précise que le montant s'élève à 480 000 €. Montant qui devra être définitivement fixé dans le cadre du DGD

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes :

- modification n° 5 du lot 2 : Gros œuvre / Lasures extérieures, avec la société FPB SIMEONI ;
- modification n°3 du lot 4 : Electricité courant fort et faible (CFO/CFA) avec la société PORTELEC ;
- modification n° 2 du lot 5 : Plomberie, avec le groupement CPE – LAURENT –THOISON ;
- modification n° 2 du lot 6 : Chauffage / Ventilation / Climatisation (CVC), avec le groupement CPE – LAURENT –THOISON ;
- modification n°1 du lot 7 : Carrelages / Faïences, avec la société PRELI ;
- modification n°2 du lot 8 : Cloison / Plâtrerie, avec la société SOGEFI ;
- modification n°2 du lot 9 : Menuiseries intérieures / Aménagements / Signalétique, avec la société SOGEFI ;
- modification n°3 du lot 10 : Menuiseries extérieures / Métallerie avec la société AFD ;
- modification n°2 du lot 12 : Cuisine, avec la société RAGUENEAU ;
- modification n°1 du lot 13 : Peintures intérieures / Résine / Sols souples / Faux plafonds / Modules Acoustiques / Miroiterie, avec le groupement GICQUEL – VP SOLS – SCPLR.

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants, tels qu'annexés au présent rapport en lien avec lesdites modifications ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces avenants.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 11

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Travaux d'extension des salles Activités Physiques et Sportives (APS) – 6 lots - Attribution des lots.

L'équipement sportif, dénommé salles APS, situé 172 avenue du Maréchal Joffre, a été inauguré il y a 20 ans, en avril 2002. Il possède deux salles destinées aux activités gymniques et de remise en forme.

L'équipement est principalement utilisé par les établissements scolaires de la commune et le club résident, le « Gym Club du Perreux ».

L'objectif de l'extension de ce gymnase est de réaliser une nouvelle salle dédiée principalement à la pratique de la Gymnastique Rythmique ainsi qu'aux sports doux tels que le Yoga et le Pilate.

Cette nouvelle salle permettra d'améliorer les conditions de pratiques des usagers, de répondre aux besoins de la pratique locale et de libérer des créneaux dans les autres équipements sportifs de la commune.

L'opération prend également en compte la reprise de la façade de l'équipement existant, afin d'en optimiser ses performances énergétiques.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le groupement A5A ARCHITECTES (mandataire) / CAP HORN SOLUTIONS / ETHIC Ingénierie Développement OASIIS, a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Pour réaliser cet investissement la Ville du Perreux-sur-Marne a publié, le 7 juillet 2022, un avis de marché pour un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti, composé des 6 lots suivants :

Lot 01 : Structure Béton VRD : Fondation spéciale / VRD GO EV ;

Lot 02 : Clos et Couvert : Charpente / Couverture / Bardage / Étanchéité / Menuiseries extérieures;

Lot 03 : CVC / Plomberie ;

Lot 04 : Électricité courant faible / courant fort ;

Lot 05 : Ascenseur ;

Lot 06 : Parachèvement / Mobilier.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 26 juillet 2022 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

6 plis ont été déposés dans les délais impartis. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots, la Ville a reçu 16 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
LOT 1	2
LOT 2	1
LOT 3	3
LOT 4	7
LOT 5	2
LOT 6	1

Après analyse conjointe du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants correspondants :

Lot 01 : Structure Béton VRD : Fondation spéciale / VRD GO EV : Groupement TERIDEAL FPB SIMEONI / SNTTP, pour un montant de : 1 047 484.91 € HT ;

Lot 02 : Clos et Couvert : Charpente / Couverture / Bardage / Étanchéité / Menuiseries extérieures : TERIDEAL FPB SIMEONI, pour un montant de : 691 987.88 € HT ;

Lot 03 : CVC / Plomberie : Entreprise CPE Maintenance, pour un montant de 238 696.31 € HT ;

Lot 04 : Électricité courant faible / courant fort : FBI ELECTRICITE, pour un montant de : 56 695.01 € HT

Lot 05 : Ascenseur : AFEM, pour un montant de : 39 950 € HT ;

Lot 06 : Parachèvement / Mobilier : Groupement PRELI / PIERRE GICQUEL / VP SOLS pour un montant de : 675 813.37 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux d'extension des salles APS, 6 lots, aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessous.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 12

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Conventions financière et de mise à disposition de toiture pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette.

Dans le cadre de la compétence « développement des énergies renouvelables » qui lui a été transférée, par la commune, par délibération N°DEL DST 070405021 du 5 avril 2007, le SIPPAREC entend réaliser puis exploiter une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du groupe scolaire Paul Doumer/Pierre Brossolette.

La collectivité met à disposition du SIPPAREC, l'ouvrage nécessaire à l'installation photovoltaïque, par le biais d'une convention de mise à disposition de toiture pour la pose et l'exploitation.

Par une seconde convention conclue simultanément, il appartient aux parties de fixer le montant de la participation financière de la collectivité tant au titre des dépenses d'investissement que de fonctionnement de l'installation photovoltaïque exploitée par le SIPPAREC.

Le coût prévisionnel relatif à cette opération est estimé à 90 817 € TTC.

La participation due par la collectivité au SIPPAREC, au titre des études et travaux photovoltaïques est égale à la part des dépenses globales pour la réalisation de ces études et travaux non pris en charge par le Syndicat, matérialisée par le versement d'un fonds de concours en section d'investissement. Le montant de la participation s'élève à 65 441 € TTC pour la ville.

M. BONIFACE est heureux de voir un tel projet aboutir.

Il rappelle qu'il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, la commune est passée à côté de l'occasion d'équiper tous ces bâtiments gratuitement.

Il souhaite l'inscrire dans un programme pluriannuel global avec des objectifs chiffrés, datés, mesurables, quelque chose d'un peu ambitieux. Il remarque les différentes opérations mais estime que ça mériterait un peu plus.

Il propose que l'amélioration de la chaufferie soit mise dans un programme planifié d'amélioration de la performance énergétique de la ville.

Mme ROYER explique que la commune réalise déjà ce programme dans le cadre des plans de prospection pluriannuels, notamment au niveau des bâtiments depuis plusieurs années.

Cette programmation pluriannuelle a permis également de transformer l'éclairage urbain avec des LED, de développer des panneaux photovoltaïques et d'équiper un certain nombre des bâtiments communaux.

Elle ajoute que l'éclairage intelligent fait partie d'un programme pluriannuel depuis plusieurs années dont on voit maintenant les effets. La commune continue de les augmenter et de les améliorer.

M. MOUGE est satisfait de ce projet et se questionne sur le gain de la commune à avoir un contrat depuis 2007 avec le SIPPAREC. Il demande un rappel des termes sur l'autonomie électrique du groupe scolaire Paul Doumer.

Mme ROYER est ravie du soutien de MM. BONIFACE et MOUGE.

M. PEREZ indique qu'il s'agit d'un procédé qui s'appelle l'autoconsommation : tout ce qui n'est pas consommé par le bâtiment est injecté sur le réseau et bénéficie aux établissements publics à partir du moment où il est à proximité c'est-à-dire à moins de deux kilomètres du bâtiment des panneaux solaires.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui en est en cours d'élaboration, la commune étudie combien de configuration permettant d'avoir cette reconduction de production solaire avec de la consommation sur la commune est possible. Il rappelle que dans ces conditions il n'y a pas besoin de batterie, ou de local batterie ce qui permet que l'investissement soit un peu plus intéressant qu'auparavant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé par le SIPPAREC fixant les modalités de mise à disposition de toiture pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette, tel qu'annexé au présent rapport.
- Approuve le projet de convention de financement proposé par le SIPPAREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette tel qu'annexé au présent rapport.
- Approuve le montant de 65 441 € TTC restant à la charge de la Ville et dû au SIPPAREC au titre d'un fonds de concours.
- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous documents afférents à ces affaires.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 13

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

OBJET : Convention portant autorisation de décoration des arbres d’alignement le long des routes départementales par les Communes Val-de-Marnaises.

Dans le cadre de l’engagement relatif à l’amélioration et à la revalorisation de l’environnement et du cadre de vie, inscrit dans le projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », le Conseil départemental souhaite pouvoir répondre favorablement aux demandes des communes, relatives à l’installation de guirlandes, illuminations ou autres motifs de décoration sur les arbres d’alignement le long des routes départementales.

La convention portant autorisation de décoration des arbres d’alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises (annexée au présent rapport) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à décorer les arbres d’alignement le long des routes départementales, dans le respect des normes en vigueur.

Cette convention constitue ainsi une autorisation d’occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire accordée aux communes demandeuses pour partager une gestion commune de l’espace public.

Cette convention sera valable pour la période du 17 octobre 2022 au 27 janvier 2023.

Elle concernera les arbres situés sur les voies départementales suivantes :

- Boulevard d’Alsace Lorraine (RN34) ;
- Avenue du Général de Gaulle (RD30) ;
- Avenue Pierre Brossolette (RD120) ;
- Avenue de Bry (RD120).

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Approuve la convention portant autorisation de décoration des arbres d’alignement le long des routes départementales par les communes Val-de-Marnaises, telle qu’annexée au présent rapport**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 14

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Subvention pour surcharge foncière – LOGIREP – 13-15 rue Gallieni

LOGIREP, organisme de logements sociaux, a réalisé une opération sise 13-15 rue Gallieni comprenant 21 logements locatifs sociaux.

LOGIREP a sollicité la participation de la Ville pour le financement de ces logements afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 105 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde à LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 105 000 € pour son opération sise 13-15 rue Gallieni.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 15

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Subvention pour surcharge foncière – SEQENS – 129 avenue Gabriel Péri

SEQENS, organisme de logements sociaux, va acquérir l'immeuble situé 129 avenue Gabriel Péri auprès de l'EPFIF. Après réhabilitation, l'immeuble comportera 10 logements locatifs sociaux.

SEQENS a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 4 PLUS) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000 €.

En contrepartie, la Ville sera réservataire de 2 logements (1 PLAI (T2) et 1 PLUS (T2)).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde à SEQENS une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000 € pour son opération d'acquisition/amélioration d'un petit immeuble permettant le financement de 7 logements locatifs sociaux au 129 avenue Gabriel Péri.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 16

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Subvention pour surcharge foncière – VILOGIA – 21 avenue Ledru-Rollin

VILOGIA, organisme de logements sociaux, va réaliser une opération sise 21 avenue Ledru-Rollin comprenant 25 logements locatifs sociaux.

VILOGIA a sollicité la participation de la Ville pour le financement de ces logements afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 €.

En contrepartie, la Ville sera réservataire de 2 logements (1 PLAI de type T2 et un PLUS de type T1).

M. MOUGE remarque que l'acquisition de logement concerne majoritairement des T2 ou T1, il se demande pourquoi il n'y a qu'un seul T3.

Mme ROYER explique qu'il faut tenir compte de l'équilibre foncier et de la loi. Elle explique que la commune est pénalisée car elle n'a pas les 25% de logement sociaux demandé par la loi SRU et le décompte des logements ne se fait pas en mètres carrés mais en nombre de logements.

Il est nécessaire d'arriver à reconquérir l'instruction des permis de construire et à sortir de ce constat de carence et c'est ce que la commune essaie de faire.

Ainsi pour ce faire, mais la loi est ainsi faite, la commune construit plutôt des petits logements car 4 T1 font 4 logements mais un T4 fait uniquement un logement.

Toutefois elle souligne qu'au Perreux sur Marne les demandes de logements sociaux sont souvent des T2 ou T1.

M. MOUGE s'interroge sur la capacité maximale du nombre de personnes habitant dans un T2 ou un T1.

Mme ROYER informe que l'attribution de logements sociaux est basée sur plusieurs critères définis par le bailleur, comme le revenu, l'absence de dettes, le fait d'être propriétaire et une cohérence entre la taille du logement et le nombre de personnes prévus. Le risque étant la suroccupation.

M. MOUGE ajoute que le problème de suroccupation est peut-être dû au manque de logements plus grands. Il se demande si la ville détermine elle-même les personnes devant aller dans ces logements lorsqu'elle est réservataire.

Mme ROYER explique que lorsque la commune est réservataire, c'est elle qui propose des candidats aux bailleurs sociaux qui choisissent, en commission, la personne qui ira dans ce logement. Quand c'est l'action logement, c'est action logement qui propose et lorsque c'est la préfecture, c'est la préfecture qui propose.

M. BONIFACE situe l'immeuble dans le secteur de la gare, sur une voie départementale un peu étroite, sans intérêt architectural. Il aurait préféré une réflexion plus ambitieuse, plus au niveau de l'Urbanisme que d'une opération prise isolément.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde à VILOGIA une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 € pour son opération sise 21 avenue Ledru-Rollin.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 17

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Subvention pour surcharge foncière – VILOGIA – 185/185bis boulevard d'Alsace Lorraine

VILOGIA, organisme de logements sociaux, va acquérir en VEFA, auprès de l'opérateur Demathieu et Bard, 18 logements sociaux au sein de l'opération sise 185-185bis boulevard d'Alsace Lorraine.

VILOGIA a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 14 logements (8 PLUS et 6 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 70 000 €.

En contrepartie, la Ville sera réservataire de 1 logement (PLUS de type T2).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde à VILOGIA une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 70 000 € pour son opération d'acquisition de 14 logements locatifs sociaux sise 185-185bis boulevard d'Alsace Lorraine

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 18

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Subvention pour surcharge foncière – VALOPHIS – 12 avenue Ledru-Rollin

Valophis organisme de logements sociaux, va acquérir l'immeuble situé 12 avenue Ledru-Rollin auprès de l'EPFIF. Après réhabilitation, l'immeuble comportera 14 logements locatifs sociaux.

Valophis a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 14 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 9 PLUS) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 280 000 € soit 20 000€ par logement.

En contrepartie, la Ville sera réservataire de 2 logements PLUS (T3 et T1).

Mme ROYER remercie Madame MARETHEU et note que ces réhabilitations sont effectivement un peu onéreuses, mais sont intéressantes car elles permettent d'améliorer le patrimoine sur des logements qui sont des immeubles parfois un peu vétustes. De plus, elles n'augmentent pas le nombre global de logements de la ville sur lequel est calculé le pourcentage de logements à atteindre au titre de la loi SRU. Elle ajoute que ces réhabilitations sont vraiment qualitatives pour les personnes qui habitent dans les logements.

M. BONIFACE estime qu'une réhabilitation d'un vieil immeuble très vétuste apporte une amélioration, mais s'interroge sur ce que la commune laisse détruire et garde. Il espère donc une politique plus ambitieuse.

Il remarque que le bailleur VALOPHIS a déjà deux ensembles immobiliers assez délabrés sur le Perreux et ne sont pas forcément gérés avec grand suivi. Il suggère un œil attentif sur cet opérateur dans son suivi quotidien.

Mme ROYER est en accord avec M. BONIFACE sur la qualité du patrimoine. Malheureusement elle n'est pas décisionnaire quand un particulier souhaite vendre son patrimoine. Parfois, Madame MARETHEU et elle arrivent à convaincre certains propriétaires de vendre leur bien à des particuliers pour conserver le côté pavillonnaire, mais parfois l'attrait du gain est parfois plus fort que leurs convictions.

M. CARREZ ajoute que cela fait quinze ans que la commune essaie de mener à bien cette opération VALOPHIS au 12 avenue Ledru Rollin. C'est l'immeuble qui est très délabré. La réhabilitation a été réussie avec l'aménagement de la place Belvaux mais il reste cet immeuble dans un état très dégradé.

VALOPHIS a été choisi car, il y a 15 ans, c'était le seul organisme prêt à s'engager sur cette opération. Le projet était tellement complexe qu'il a fallu solliciter l'EPIFIF qui a acheté pour essayer de dénouer un problème de copropriété familiale extrêmement difficile. Il se réjouit que ce projet soit enfin mené à bien.

M. MOUGE se réjouit également car ces logements sont effectivement des PLAI et des PLUS c'est-à-dire du logement pour des locataires en situation de grande précarité ou en situation sociale difficile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde à Valophis une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 280 000 € pour son opération d'acquisition/amélioration d'un immeuble permettant le financement de 14 logements locatifs sociaux au 12 avenue Ledru-Rollin**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 19

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Acquisition d'un logement relais au Perreux-sur-Marne.

A l'occasion du Conseil Municipal du 23 juin dernier la ville du Perreux, sensible à la problématique des violences conjugales et intrafamiliales, a choisi d'accentuer la mise en place de réponses adaptées, et pour éviter aux femmes, avec ou sans enfants, le «retour en arrière» que constituerait un accueil en hôtel, a fait le choix d'acquérir un logement dans le parc privé de la commune.

Ainsi, il a été décidé, par délibération, du principe d'acquisition d'un bien situé au Perreux-sur-Marne comprenant :

- un appartement de 68,29 m2, trois pièces, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un WC et un cellier,
- une cave,
- deux places de parking en extérieur,

et au prix de 335 000 euros, frais d'agence compris.

Cette acquisition étant soumise à l'avis du Domaine, désormais obtenu, il convient de confirmer le principe d'acquisition dudit bien au vu de l'avis rendu en date du 20 juillet 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme l'approbation de l'acquisition d'un bien au prix de 335 000 €, frais d'agence inclus et hors frais notariés.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 20

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

OBJET : Protocole d'accord relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Nogent-Le Perreux.

L'arrivée à l'horizon 2030 de la ligne 15 Est du Grand Paris Express à la gare de Nogent-Le Perreux en interconnexion avec la ligne du RER E nécessite d'anticiper les modalités de déplacement liés à ce pôle d'échange et d'étudier les équipements existants permettant le rabattement des voyageurs vers la gare, ses accès, ainsi que d'évaluer les possibilités de stationnement vélos et voitures à proximité immédiate.

Pour ce faire, une convention tripartite entre la Société du Grand Paris (SGP), Ile de France Mobilités (ex-Syndicat des Transports d'Ile de France) et la Ville du Perreux-sur-Marne a été signée afin de lancer une étude de pôle sur la gare de Nogent-Le Perreux. Cette étude vise à définir un

projet d'aménagement des abords de la gare qui devra être opérationnel au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express.

La convention tripartite a pour objet :

- de définir le contenu de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Nogent Le Perreux et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet ;
- de préciser les conditions et modalités de la participation financière de la SGP à la réalisation de l'étude de pôle.

La ville du Perreux pilote cette étude et assure la maîtrise d'ouvrage.

La SGP s'est engagée à financer une partie de cette étude dans la limite de 100 000 € H.T.

Cette convention a été signée le 6 février 2017 pour une durée de 30 mois reconductible expressément à la demande du bénéficiaire, une fois, pour une durée maximale de 18 mois.

Or, le changement de gouvernance à la tête de la SGP a entraîné un retard dans la prise de décisions et un ralentissement des études de ce projet. Aussi, il a donc été nécessaire de prolonger, par avenant, de 18 mois la durée de la convention arrivant à échéance le 6 août 2019, soit jusqu'au 6 février 2021.

Néanmoins, les études se sont poursuivies au-delà et l'étude de pôle a été achevée et remise à la SGP le 15 novembre 2021.

Les Études ont bien été réalisées conformément à l'objet de la Convention initiale et ont été utiles à la Société du Grand Paris, cependant le versement auquel s'était engagé la Société du Grand Paris n'a pas pu avoir lieu car la convention est arrivée à échéance.

La réalisation des Études précitées ouvre droit au profit de la ville du Perreux-sur-Marne au paiement des prestations effectuées par celle-ci.

Dans ce cadre, les Parties se sont alors rapprochées afin de conclure le protocole d'accord annexé au présent rapport.

M. MOUGE souhaite savoir si la commune sera l'entité porteuse des besoins définissant le projet, son calendrier, et le budget consacré à ce projet étant donné que la ville du Perreux pilote cette étude et assure la maîtrise d'ouvrage. Il demande des éléments d'ordre généraux ou un peu plus détaillés sur ce programme.

Mme ROYER ajoute que des jalons avec les différents partenaires comme Ile-de-France Mobilités, le département, ou la ville de Nogent ont été posés avec une condition de revoyure en 2026. Ce projet concerne la circulation des bus, la circulation des voitures, le nombre des appuis vélos et plus généralement toute l'organisation de la circulation autour de la gare. Ces projets pour le moment n'ont pas de plan définitif et un certain nombre d'hypothèses ont été émises.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Nogent Le Perreux, tel qu'annexé au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 21

RAPPORTEUR : Mme BELLAL, Conseiller délégué

OBJET : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec intégration du « Plan mercredi »

Depuis 2018, la ville du Perreux a pris l'initiative d'entrer dans le dispositif du **Projet Educatif Territorial (PEDT)**, celui-ci a pour ambition de proposer à chaque enfant de primaire (maternelle et élémentaire) un parcours éducatif cohérent tout au long de sa scolarité. Cet objectif ne peut être atteint que s'il est coproduit par ceux qui participent à l'éducation des enfants. Il s'agit de répondre aux besoins des enfants pendant leurs différents temps de vie en collectivité, qu'ils soient scolaires ou périscolaires.

Ce dispositif vient renforcer la dimension partenariale de cette politique éducative en la structurant autour d'un projet commun et d'objectifs partagés, toujours centrés autour de l'intérêt de l'enfant.

L'ensemble des acteurs éducatifs sont impliqués dans ce projet : Education Nationale, Parents d'élèves, Direction de l'Enfance des sports et de la Culture.

Le PEDT réunit quatre grandes catégories de partenaires institutionnels (inspection académique et de circonscription, Caisse d'Allocations Familiales, le Services Départemental de la Jeunesse, à l'Éducation et aux Sports), municipaux (Direction de l'Enfance des sports et de la Culture), associatifs (Tremplin Jeunes) et parentaux (représentants de parents d'élèves élus). En fonction des projets et des actions à mener, des associations intervenant dans les secteurs artistiques et sportifs peuvent être sollicitées.

Une convention avec les partenaires institutionnels (Education Nationale au niveau départemental et CAF) doit être signée afin d'en définir le cadre.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mis en place dans le cadre d'un PEDT et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mis en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de la Ville.

Au vu de l'exposé des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe général du renouvellement du projet éducatif territorial intégrant le « Plan mercredi ».
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, telle qu'annexée au présent rapport ainsi tout document afférent à cette affaire.
- Sollicite un financement auprès de l'Etat ou de tout organisme susceptible d'apporter son concours pour une mise en œuvre d'activités en lien avec le projet éducatif territorial.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 22

RAPPORTEUR : Mme PECOT, conseillère municipale

OBJET : Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, au titre des fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » pour l'année 2022.

Dans une démarche continue d'amélioration des conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite enfance de la Ville et de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, des travaux d'aménagement, d'amélioration et de rénovation ont été planifiés dans le courant de l'année 2022 :

- **Multiaccueil Bellevue** : changement des portillons et des grillages de séparation des terrasses, ainsi que la descente d'escaliers.

La Ville a présenté à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne tous les projets 2022 éligibles aux fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette demande de subvention a été retenue par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des versements à hauteur de 80% des dépenses hors taxes engagées, la Ville s'engage à ce que tous les travaux soient achevés avant le 16 juin 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, toutes subventions, dans le cadre des fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, pour la crèche collective Bellevue.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, notamment la convention d'objectifs et de financement n° 202200186, telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 23

RAPPORTEUR : M. COURTOIS, conseiller municipal délégué

OBJET : Attribution d'une subvention à une association à caractère social au titre de l'exercice 2022.

Au vu de la demande présentée par l'association Fondation ARSEP (Fondation pour l'aide à la recherche sur la sclérose en plaques) à caractère social sollicitant une aide financière dans le cadre des activités développées, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Attribue une subvention de 2000€ à l'association Fondation ARSEP**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 24

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

OBJET : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG petite couronne

Après le bilan positif de l'expérimentation menée en application du décret n°2018-101 du 16 février 2018, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé sur le territoire national la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les compétences des centres de gestion.

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges concernant les agents et employeurs.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- Des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leur employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- Des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le nouveau cadre réglementaire du dispositif de MPO, auquel les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent librement adhérer par convention.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1/décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;

2/refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3/décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré susmentionné ;

4/décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5/décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6/décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7/décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Dès l'entrée en vigueur de la convention, les requêtes adressées directement au Tribunal administratif dans le délai de recours contentieux, sans avoir été précédées d'une médiation préalable, sont rejetées par le président du Tribunal ou le magistrat qu'il délègue et transmises au médiateur du CIG.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

La médiation est assurée par un agent du CIG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation en présence des parties, ensemble ou séparément), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG petite couronne.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 25

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

Objet : Désignation de l'Elu délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 (article 71), qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, a imposé à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en oeuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature.

Ces dispositions sont reprises dans le Code Général de la Fonction Publique aux articles L.731-1 à L.733-2.

Le CNAS, par la nature de ses prestations, rentre dans le champ d'application de la politique d'action sociale conformément aux dispositions de la loi susvisée.

C'est pourquoi, la Ville du Perreux-sur-Marne est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le règlement de fonctionnement du CNAS prévoit la désignation d'un délégué élu, qui est le représentant institutionnel de la collectivité au sein du CNAS. En tant que Maire Adjoint chargé des ressources humaines, il est proposé la candidature de Madame Rousselin.

S'agissant d'une désignation, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. MOUGE se demande si un élu de la minorité ne pourrait pas siéger à cette instance afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre d'élargir la représentativité de façon plus démocratique. Puisqu'en ce sens le législateur reconnaît des droits de représentation aux élus de l'opposition dans certaines instances.

Mme ROYER entend la réflexion de M. MOUGE mais explique que Mme ROUSSELIN au titre de ses fonctions d'adjointe à la RH s'occupe et connaît les 460 agents de notre commune du fait de ses fonctions. Elle ajoute que Madame Hélène ROUSSELIN est la plus à-même de soutenir les actions du CNAS auprès de nos agents. Elle pense qu'il y a une vraie logique au titre de sa délégation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'unanimité au scrutin secret.
- Désigne Madame Hélène ROUSSELIN, 1^{er} maire-adjoint, aux fins de représenter la commune du Perreux auprès du CNAS

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 26

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

CRÉATIONS DE POSTE

Filière sportive

■ Afin de procéder à la mise en stage d'un éducateur sportif, recruté en qualité de contractuel depuis le 7 janvier 2019, lauréat du concours d'éducateur APS, session 2022, et de recruter un éducateur sportif supplémentaire, en raison de l'ouverture d'un établissement scolaire depuis la rentrée 2022, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (catégorie B) ; durée hebdomadaire 28 heures

Filière administrative

■ Dans le cadre du recrutement au sein du service Communication, pour occuper un poste vacant de « Chargé de Communication » et se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) à temps complet

Par dérogation au principe énoncé par la loi (article L 4 du Code général de la fonction publique), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose : « La délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Motif invoqué :

Nature des fonctions :

Chargé de Communication

Niveau de diplôme requis : Niveau 5
Niveau de rémunération proposé : sur la base du 9^e échelon du grade, correspondant aux indices brut 528, majoré 452.

Filière technique

■ Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service Enfance/Éducation (Pôle restauration scolaire) et se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet

Par dérogation au principe énoncé par la loi (article L 4 du Code général de la fonction publique), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose : « La délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Motif invoqué :

Nature des fonctions : Agent de restauration (catégorie C)

Niveau de diplôme requis : Niveau 3

Niveau de rémunération proposé : sur la base du 1^{er} échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 352)

Filière culturelle

■ Afin de recruter un agent d'accueil de médiathèque, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de ces postes.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

M. MOUGE s'exprime sur les prix extrêmement élevés de l'énergie mettant à mal les finances des collectivités, notamment territoriales. Il se questionne sur les répercussions de ces prix élevés sur la commune. Il remarque que dans de nombreuses communes les opérateurs chargés de la gestion des piscines, décident de les fermer. Il se questionne sur les conséquences pour le personnel et les nageurs si la commune venait à fermer la piscine.

Mme ROYER indique qu'il s'agit en effet d'un sujet d'actualité qui inquiète toutes les communes et chacun individuellement bien sûr. Elle rappelle un certain nombre d'éléments évoqués au cours de ce Conseil comme la sobriété énergétique à laquelle s'emploie la commune. Elle explique qu'au niveau de l'électricité les contrats sont bloqués jusqu'à 2024-2025, donc le retentissement sur le prix de l'électricité va être relativement modéré en tout cas pour le budget 2023.

Concernant le gaz, elle informe que le prix de la molécule est à peu près à 20 €. Elle indique que pour une année de référence, les dépenses de gaz sont aux alentours de 450 000€ et qu'avec cette augmentation les dépenses pourront être aux alentours de 1,5 à 2 millions d'euros. Bien évidemment la commune mène une action conjointe avec l'ensemble des maires d'Ile de France, l'association des Maires de France pour faire remonter ces difficultés et inquiétudes auprès du gouvernement.

Elle ajoute que la commune n'envisage pas de fermer la piscine du Perreux sur Marne.

Plus généralement, un logiciel sera mis en place par la commune pour l'ensemble des installations, de manière à faire très rapidement un diagnostic sur les points d'amélioration qu'il est possible d'apporter.

M. PEREZ explique que ce projet est en cours de réalisation. Il s'agit d'une plateforme Internet dans laquelle seront recensés la totalité des comptabilisations d'énergie, gaz, électricité. Elle permettra d'évaluer les consommations qui sont faites hors occupation, de vérifier si ces installations fonctionnent correctement et d'identifier les pistes d'amélioration et les plans d'actions dont certains seront peut-être chiffrés et inscrits au BP 2023.

M. MOUGE porte une réflexion au nom de Mme RIVES qui souhaite mener une réflexion sur les poubelles condamnées autour des écoles.

Comme elles sont non-utilisables, des amoncellements de détritrus se font autour de ces poubelles. Elle suggère donc de les déplacer dans un endroit plus pratique pour les Perreuxiens.

Mme ROYER rappelle que le plan « Vigipirate renforcé » s'applique toujours sur le territoire français avec une obligation que les poubelles soient fermées aux alentours des écoles. La commune n'a aucune possibilité de les ouvrir. Ce qui est dommageable pour la propreté de la ville. La commune essaie d'optimiser la répartition des poubelles, ce qui nécessite un travail de recensement rue par rue.

Par exemple, près de la gare, il y avait une nécessité d'avoir des poubelles avec une grosse contenance donc des poubelles « intelligentes » ont été mises en place.

Mme ROUSSELIN ajoute pour la contenance des poubelles, il serait préférable que les Perreuxiens ne prennent pas les corbeilles de ville pour leurs poubelles d'ordures ménagères parce que pour beaucoup elles débordent à cause de cette problématique.

M. DELEPLANQUE se demande si les déchets relevés sur la voirie sont triés ou immédiatement incinérés sachant qu'ils sont composés essentiellement de canettes, de papiers, de bouteilles plastiques en dehors de l'épiphénomène des ordures ménagères.

Mme ROYER explique qu'il y a deux systèmes. La société SEPUR travaille avec la commune et s'occupe de ramasser et nettoyer la voirie et les camions de la commune s'occupent des dépôts sauvages.

Mme ROUSSELIN ajoute que, dans les corbeilles de la ville situées au Bord de Marne, il y a malheureusement des déchets recyclables et des déchets alimentaires. Les agents ne sont pas en mesure de faire le tri et par conséquent, ces poubelles ne sont pas triées car elles sont considérées comme ordures ménagères.

En revanche, sur les bords de Marne, l'EPT a déployé des poubelles compactables qui permettent de faire le tri, avec des poubelles pour les ordures ménagères, une poubelle pour les éléments recyclables et une poubelle pour le verre. Ces déchets-là sont recyclés.

M. DELEPLANQUE reconnaît que ces poubelles sont intéressantes mais pense qu'elles doivent représenter un dixième de ce qui est ramassé par les agents de la ville ou par la société SEPUR.

Mme ROYER précise que ces poubelles contiennent cinq fois leur contenance initiale et elles ont un petit capteur pour signaler quand elles sont pleines en plus d'être compactantes. Elles contiennent donc un gros volume.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31

Le Maire



Christel ROYER

